

**Décret présidentiel n° 90-424 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990, p. 189.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 74-11e,

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A.), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989;

Vu la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A.) signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990 relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu;

Décrète:

Article 1er. - Est ratifiée et sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A.) signée à Alger le 1er moharram 1411, correspondant au 23 juillet 1990, relative à la non-double imposition et à la mise en place des bases de coopération mutuelle dans le domaine des impôts sur le revenu (\*).

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.

(\*) Ces trois conventions sont publiées en langue nationale au J.O n° 6 du 6 février 1991.